

2022 DSP 12 Subventions (d'un montant total de 24 000 euros) à 5 associations du dispositif « prévention du mal-être et écoute psychologique »

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs ,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet l'attribution d'une subvention aux associations participant à la lutte contre le mal-être et à la prévention du suicide. Il s'agit de : La Porte Ouverte, PHARE Entants-Parents, SOS Amitié Paris-IdF, Suicide Ecoute et UNPS. Trois de ces associations : PHARE Entants-Parents, SOS Amitié et Suicide Ecoute, bénéficient, depuis 2014, du label « Aide à distance en santé » (anciennement PADS), accordé par Santé Publique France, et font ainsi partie des 16 dispositifs nationaux d'aide à distance, associant lignes téléphoniques et sites Internet.

La Porte Ouverte offre de l'aide morale et psychologique à toute personne qui traverse une crise de désarroi et de solitude, et qui risque de mettre en péril son intégrité psychique et physique. L'association met à disposition un espace d'écoute et de parole, dans un climat de confiance, de respect et de confidentialité. Hormis le dispositif d'écoute téléphonique, les entretiens individuels proposés, sans aucune visée thérapeutique ni suivi individuel, sont sans rendez-vous, gratuits et respectent l'anonymat des personnes accueillies. Les bénévoles sont rigoureusement sélectionnés et formés à l'écoute non directive, sans jugement et à la relation d'aide psychologique.

L'association Pour l'Harmonie des Relations Enfants-Parents (PHARE) s'est engagée, depuis sa création, auprès des jeunes en situation de mal-être et de leurs proches, les parents en particulier, afin de leur apporter de l'écoute, de l'aide psychologique ou les orienter vers des structures de soin plus appropriées. Son premier objectif est d'aider les parents à soutenir leurs enfants en situation de souffrance et de rassembler tous les acteurs pour une meilleure efficacité de la prise en charge. L'association agit pour la prévention du mal-être chez le public jeune et lutte contre toutes les formes d'autodestruction et pour la réduction du nombre de suicides.

SOS Amitié Paris Île-de-France a pour objet l'organisation et la mise en œuvre d'un service d'aide morale et psychologique au bénéfice de personnes confrontées à la solitude, à la détresse et, plus particulièrement, à la tentation du suicide. L'association pratique une écoute téléphonique généraliste, 24h/24, tous les jours de l'année, dans le respect absolu de l'anonymat et de la confidentialité. Elle regroupe 8 postes d'écoute franciliens, dont trois implantés à Paris, dans les 1^{er}, 13^{ème} et 17^{ème} arrondissements, soit 144 écoutants bénévoles.

Suicide Ecoute œuvre pour la prévention du suicide par le biais d'une écoute téléphonique anonyme des personnes en grande souffrance et de leurs proches, 24h/24 et 7j/7j. Le dispositif s'inscrit directement dans le cadre des préconisations du 2ème rapport de l'Observatoire national du suicide qui fait état, en France, d'environ 10 000 suicides par an et de 200 000 tentatives de passage à l'acte.

L'association mène aussi des actions de sensibilisation sur le territoire parisien. Régulièrement en contact avec la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) et la Mairie du 5ème, lieu d'implémentation de son siège social, elle participe activement aux forums des associations des 5ème et 6ème arrondissements ainsi qu'à la Journée Mondiale de la Prévention du Suicide. Des interventions ponctuelles sont réalisées auprès des étudiants lors des évènements comme les « Cafés Santé », organisés par le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS), ou le festival « Solidays », mais aussi auprès de centres de formation, des institutions ou d'autres associations.

Regroupement d'une cinquantaine d'associations, l'Union Nationale pour la Prévention du Suicide (UNPS) accompagne le travail préparatoire des politiques dans la définition des lignes stratégiques relatives à la prévention du suicide. Elle mène une action de plaidoyer auprès des institutions publiques et politiques et met en place des actions comme : la Journée Nationale de la Prévention du Suicide (JNPS) début février, et la Journée Mondiale pour la Prévention du Suicide (JMPS), courant septembre, afin de sensibiliser l'opinion publique sur le fait que le suicide ne doit pas rester un sujet tabou. Lors de la Journée Mondiale pour la Prévention du Suicide, l'UNPS organise un village associatif dans les lieux publics parisiens les plus fréquentés, avec la participation de ses adhérents.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant total de 24.000 euros, aux cinq associations du dispositif « prévention du mal-être et écoute psychologique » :

ASSOCIATION	INTITULE DU PROJET	MONTANT PROPOSE
LA PORTE OUVERTE	"Tant que parler fera du bien" : accueillir et écouter des personnes en souffrance morale ou psychologique (...)	3 000€
PHARE	Aide aux parents en difficulté avec leur enfant en mal-être ou endeuillés par suicide	10 000€
SOS AMITIE	24h/24h et 365 jours/an à l'écoute des Parisiennes et des Parisiens	6 000€
SUICIDE ECOUTE	La prévention du suicide par l'écoute téléphonique et le soutien des personnes en grande souffrance et de leur entourage	4 000€
UNPS	Prévention du suicide à Paris "Le suicide, parlons-en!"	1 000€

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 12 Subventions (d'un montant total de 24 000 euros) à 5 associations du dispositif « prévention du mal-être et écoute psychologique »

Paris

Le Conseil de

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations du dispositif « prévention du mal-être et écoute psychologique », au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association LA PORTE OUVERTE :
21, Rue Duperré, 75009 – Paris, (ParisAssos 4165 ; demande n° 2022_04069), au titre de l'année 2022.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Pour l'Harmonie _____ des Relations Enfants-Parents (PHARE) : 5, Rue Guillaumot, 75012 – Paris, (ParisAssos 21148 _____ ; demande n° 2022_05413), au titre de l'année 2022.

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SOS AMITIE _____ Paris _____ Île _____ de _____ France :
7, Rue Heyrault, 92100 – Boulogne-Billancourt, (ParisAssos 3862 ; demande n° 2022_03618), au titre de l'année 2022.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association SUICIDE ECOUTE :
33, Rue Linné, 75005 - Paris, (ParisAssos 5341 ; demande n° 2022_03358), au titre de l'année 2022.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (UNPS) : 33, Rue Linné, 75005 - Paris, (ParisAssos 18956 ; demande n° 2022_06683), au titre de l'année 2022.

Article 6 : La dépense correspondante de 24.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.